

# COMMUNE D'OBERMORSCHWILLER

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2026

L'an 2026, le 21 mars à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal de la commune de OBERMORSCHWILLER, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel des séances, sur la convocation légale en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Georges RISS, Maire sortant, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du CGCT.

Monsieur Michel VONAU, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la Présidence conformément à l'article 2122-8 du CGCT jusqu'au point 3.  
Sous la présidence de Monsieur Jean HIGELIN, du point 4 au 9.

Présents (11) :

MMES et MM. les Conseillers Municipaux :

BIHR Nathalie, BITSCH Christophe, CHATILLON Romain, DHAHBI Caroline, DIETERICH Sandra, DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, HIGELIN Jean, OTT Judith, STOFFELBACH Isabelle, VONAU Michel.

Absents excusés : 0

Absent non excusé : 0

Ont donné procuration : 0

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Installation des nouveaux élus.
3. Election du Maire.
4. Détermination du nombre de postes d'adjoints.
5. Election des Adjoints.
6. Lecture de la Charte de l' élu local.
7. Approbation du PV de la réunion du 9 mars 2026.
8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.
9. Divers.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance. (DCM n°2026/03/10).**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents Monsieur Maxime ENDERLIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **2. Installation des nouveaux élus. (DCM n°2026/03/11).**

Monsieur Michel VONAU a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

MMES et MM. :

BIHR Nathalie, BITSCH Christophe, CHATILLON Romain, DHAHBI Caroline, DIETERICH Sandra, DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, HIGELIN Jean, OTT Judith, STOFFELBACH Isabelle, VONAU Michel.

## **3. Election du Maire. (DCM n°2026/03/12).**

Madame Michel VONAU invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe BITSCH et Sandra DIETERICH.

Chaque conseiller municipal s'est rendu successivement dans une pièce isolée (bureau du Maire), afin de préparer son bulletin de vote dans le respect du secret du scrutin, puis a déposé dans l'urne l'enveloppe du modèle fourni par la mairie, sous le contrôle du président.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

<b>ÉLECTION DU MAIRE</b>	
<b>1er tour de scrutin</b>	
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
<b>Candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
<b>Monsieur Jean HIGELIN</b>	<b>10</b>

A obtenu :

- Monsieur Jean HIGELIN : 10 voix (dix).

Monsieur Jean HIGELIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean HIGELIN a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

#### **4. Détermination du nombre des adjoints. (DCM n°2026/03/13).**

Monsieur Jean HIGELIN proclamé Maire et immédiatement installé, a alors pris la présidence et a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints au dernier mandat. Monsieur le Maire a proposé la création de 2 postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire.

#### **5. Election des Adjoints. (DCM n°2026/03/14).**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Liste Michel VONAU : 8 voix (huit).

La liste Michel VONAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, prenant rang dans cet ordre :  
Monsieur Michel VONAU, Madame Nathalie BIHR.

#### **6. Lecture de la Charte de l' élu local. (DCM n°2026/03/15).**

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a

bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### **7. Approbation du PV de la réunion du 9 mars 2026.**

Le Conseil Municipal, nouvellement installé, prend connaissance du PV de la séance du 9 mars 2026, tenue par le précédent conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve ledit PV.

#### **8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs. (DCM n°2026/03/16).**

Suivant les dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à désigner ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour les désignations au sein des organismes extérieurs.

▪ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

Sont nommés d'office :

Titulaire : M. HIGELIN Jean  
Suppléant : M. VONAU Michel

Ont été élus à main levés et à l'unanimité :

**8.1 Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Emlingen (SIAS).**

Délégués titulaires : M. VONAU Michel et Mme BIHR Nathalie.

**8.2 Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA).**

Déléguée titulaire : Mme DIETERICH Sandra  
Déléguée suppléante : Mme OTT Judith

**8.3 Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin (Brigades Vertes).**

Délégué titulaire : M. BITSCH Christophe  
Délégué suppléant : M. DITNER Eric

**8.4 Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région d'Altkirch (SIGFRA).**

Délégué titulaire : M. DITNER Eric  
Délégué suppléant : M. CHATILLON Romain

**8.5 Syndicat d'énergie : Territoire d'Energie Alsace.**

Déléguée titulaire : Mme DIETERICH Sandra

**8.6 Syndicat Mixte de l'Ill.**

Délégué titulaire : M. BITSCH Christophe  
Délégué suppléant : M. HIGELIN Jean

**8.7 Association des Communes Forestières du Grand Est.**

Délégué titulaire : M. DITNER Eric.  
Délégué suppléant : M. CHATILLON Romain

**8.9 Désignation du correspondant défense.**

Délégué titulaire : M. DITNER Eric

### **8.10 Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**

Délégué titulaire : M. ENDERLIN Maxime

Délégué suppléant : M. HIGELIN Jean

### **9. Divers.**

- Il est proposé d'organiser une journée citoyenne.
- M. Ditner s'interroge sur l'éventualité de modifier les codes d'accès (alarme, ordinateurs) afin de prévenir toute suspicion ou rumeur. Il suggère également la mise en place d'une permanence mensuelle assurée par des conseillers municipaux, destinée à recueillir les doléances des administrés.
- Le Maire indique engager une réflexion sur le site internet communal et sur les moyens d'améliorer la communication.
- M. Vonau sollicite les membres du conseil afin de savoir si des demandes particulières concernent les missions effectuées par l'ouvrier communal.

**Prochaine réunion** : vendredi 10 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. HIGELIN clôt la séance à 11h00.

